

Bassin de Corse

Bassin Rhône-Méditerranée

FICHE AIDE

12^e programme 2025-2030



MAH6 - Stratégies territoriales sur les milieux aquatiques, milieux humides et milieux marins

→ OBJECTIFS

- Favoriser la dynamique naturelle des milieux et reconquérir la biodiversité



TYPE D'ACTIONS

- Etudes générales et intégrées
- Animation et communication pour les milieux aquatiques et humides
- Aménagements pédagogiques ou de valorisation d'un site restauré

CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente fiche définit les actions éligibles et les conditions propres à la thématique. D'autres conditions s'appliquent à tout projet aidé par l'agence de l'eau : elles sont définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour tout savoir sur le 12^e programme : www.eaurmc.fr

MAH6 - STRATEGIE TERRITORIALE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES, MILIEUX HUMIDES ET MILIEUX MARINS



1. REALISATION D'ETUDES GENERALES ET INTEGREES

TYPES D'ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Etudes intégrées à l'échelle du bassin versant (ou échelle pertinente au regard de la thématique concernée)	80%	24 – 241
Elaboration de programmes d'action et de plan de gestion opérationnels		
Elaboration des schémas territoriaux de restauration écologique		
Etudes de bilan des démarches contractuelles	50%	24 – 241
Elaboration des plans de gestion des espèces exotiques envahissantes et des plans pluriannuels de gestion de la végétation		

TYPES D'ACTIONS RELEVANT D'AUTRES FICHES AIDES :

- Restauration des milieux aquatiques et humides dégradés ;
- Continuité écologique des cours d'eau ;
- Préservation des milieux aquatiques et humides ;
- Maîtrise foncière ;
- Reconquête de la biodiversité.



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements** (en particulier ceux exerçant la compétence GEMAPI, les EPTB et EPAGE...) ;
- **Associations** (conservatoires d'espaces naturels, associations de protection de la nature, fédérations des chasseurs, fédérations de pêche...) ;
- **Etablissements publics** (parcs nationaux, conservatoire du littoral, offices de la collectivité de Corse, organismes consulaires...) ;
- **Acteurs économiques non agricoles** (sociétés, entreprises, fondations...).



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

- Tous les territoires du bassin Rhône-Méditerranée et du bassin de Corse.

MAH6 - STRATEGIE TERRITORIALE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES, MILIEUX HUMIDES ET MILIEUX MARINS



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les actions éligibles doivent permettre de maintenir ou rétablir les dynamiques naturelles et/ou restaurer l'espace de bon fonctionnement :

- **Etudes intégrées :**
 - > espace de bon fonctionnement (EBF) cours d'eau et zones humides ;
 - > plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) ;
 - > étude des effets du changement climatique sur les milieux aquatiques et humides ;
 - > stratégies foncières ;
 - > stratégies de continuité écologique ;
 - > schémas territoriaux de restauration écologique (STERE) tels que définis dans le plan d'action pour le milieu marin (PAMM) ;
 - > études d'évaluation associées.
- **Etudes à l'échelle du bassin versant**, ou d'un ensemble hydrographique cohérent, y compris analyses des zones refuges et perspectives d'évolutions des débits en lien avec le changement climatique.
- **Etudes** en déclinaison du plan national d'action (**PNA**) **Apron** et du plan de gestion des poissons migrateurs (**PLAGEPOMI**).
- **Etudes préfiguratrices** de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) à l'échelle du bassin versant.
- **Etudes et actions** apportant une dimension territoriale aux projets (sociologiques, socioéconomiques, historiques ou patrimoniales ou de prospective territoriale) ; actions de concertation ou médiation.
- **Elaboration de programmes d'actions et de plans de gestion opérationnels :**
 - > zones humides et espace de bon fonctionnement ;
 - > gestion sédimentaire ;
 - > ripisylves (plan pluriannuel d'entretien de la végétation) ;
 - > espèces exotiques envahissantes (EEE) hors milieu marin ;
 - > petits fonds côtiers.
- **Etudes et opérations visant à améliorer la connaissance opérationnelle des interférences entre eaux de surface et eaux souterraines :**
 - > traçages des écoulements d'eau souterraine ;
 - > forages ou piézomètres (à l'exclusion de celles répondant à un objectif d'exploitation).
- **Etudes bilan des démarches contractuelles.**

MAH6 - STRATEGIE TERRITORIALE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES, MILIEUX HUMIDES ET MILIEUX MARINS



ACTIONS ET DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- Études de vulnérabilité aux inondations, actions de développement de la culture du risque.
- Élaboration des plans nationaux d'action.
- Part des études et travaux correspondant à la gestion des macro-déchets.
- Érosion du trait de côte au sein des schémas territoriaux de restauration écologique (STERE).



CONDITIONS D'AIDES

- Les études doivent porter sur une échelle pertinente et permettre la définition des objectifs et l'évaluation du rapport coût / bénéfices du scénario retenu.
- Les cahiers des charges des études peuvent inclure une dimension territoriale (historique, économique, sociale... des territoires) et un volet de concertation ou médiation.
- Les études intégrées et les études préalables doivent avoir pour objectif l'émergence de stratégies d'action et la mise en œuvre de projets de restauration et de préservation des milieux aquatiques et humides.
- Les études préfiguratrices de la compétence GEMAPI, périmètre efficace pour assurer une gestion cohérente de l'eau entre l'amont et l'aval, ne sont éligibles que si elles sont externalisées et si les trois conditions suivantes sont satisfaites :
 - > elles portent sur l'organisation de l'exercice complet des compétences GEMA et PI sur le territoire considéré ;
 - > elles prennent en compte les actions du programme de mesures du SDAGE et les dispositions du plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) ;
 - > elles associent au comité de pilotage de l'étude les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats concernés et les services de l'Etat et de l'agence.
- Les études de connaissance du risque d'inondation peuvent être aidées par l'agence dès lors qu'elles intègrent les préconisations du SDAGE et que les solutions proposées pour réduire l'inondabilité portent sur des actions de restauration des milieux aquatiques et humides. L'assiette est réduite à la part de l'étude portant sur les objectifs du programme.
- Le STERE doit proposer une programmation opérationnelle d'actions de non-dégradation et de restauration écologique en s'appuyant sur la connaissance existante de l'état écologique et des pressions.



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- Le taux d'aide est proportionné à l'ambition du contenu du cahier des charges.
- L'élaboration des plans de gestion des espèces exotiques envahissantes et des plans pluriannuels de gestion de la ripisylve est aidée à 50%.

MAH6 - STRATEGIE TERRITORIALE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES, MILIEUX HUMIDES ET MILIEUX MARINS



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour les actions d'animation et autres réalisations en régie :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Acquisition et traitement de données :

- En fonction du projet, les données seront saisies ou transmises sous forme électronique dans la banque de référence concernée par le type de milieu considéré.

Etudes :

- Fourniture du rapport d'étude.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.

MAH6 - STRATEGIE TERRITORIALE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES, MILIEUX HUMIDES ET MILIEUX MARINS



2. SOUTIEN A LA GESTION INTEGREE

TYPES D'ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Animation portée par les têtes de réseau	80%	24 – 240
Animation pour l'émergence, la mise en œuvre et le suivi des projets	80%	24 – 241
Animation territoriale et démarches contractuelles	80%	24 – 241
Assistance technique milieux	50%	24 – 241
Appui à l'élaboration des plans de gestion pluriannuel des espèces exotiques envahissantes	50%	24 – 241
Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de gestion pluriannuel de la végétation	50%	24 – 241



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements** (en particulier ceux exerçant la compétence GEMAPI, les EPTB et EPAGE...);
- **Associations** (conservatoires d'espaces naturels, associations de protection de la nature, fédérations des chasseurs, fédérations de pêche...);
- **Etablissements publics** (parcs nationaux, conservatoire du littoral, offices de la collectivité de Corse, organismes consulaires...);
- **Acteurs économiques non agricoles** (sociétés, entreprises, fondations...).



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

- **Tous les territoires des bassins Rhône-Méditerranée et de Corse.**

MAH6 - STRATEGIE TERRITORIALE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES, MILIEUX HUMIDES ET MILIEUX MARINS



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Animation territoriale et prestations d'accompagnement, de démarches participatives ou de concertation** visant à faire émerger, élaborer ou mettre en œuvre un projet de restauration ou de préservation des milieux aquatiques et humides, et à identifier la maîtrise d'ouvrage possible et l'instance de concertation.
- **Actions menées par une tête de réseau** lorsque ces actions sont en lien direct avec les objectifs prioritaires pour les milieux aquatiques et humides.
- **Animation de démarches contractuelles** portant sur la restauration et la préservation des milieux aquatiques et humides.
- **Animation des stratégies foncières :**
 - > Élaboration, suivi, pilotage, organisation du comité de suivi.
- **Animation du service d'assistance technique à l'entretien et la restauration des cours d'eau (SATERCE) :**
 - > Assistance à la définition et la réalisation des actions de préservation et de restauration des zones humides et des opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau définies dans les accords cadre à une échelle territoriale appropriée.
- **Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de gestion pluriannuels de la ripisylve des cours d'eau :**
 - > Animation liée à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre des plans de gestion de la ripisylve ;
 - > Mise en œuvre des actions de gestion de la ripisylve de cours d'eau définies dans le cadre du plan de gestion.
- **Animation liée à l'élaboration des plans de gestion pluriannuels des espèces exotiques envahissantes (hors milieu marin).**



CONDITIONS D'AIDES

- L'animation territoriale des démarches contractuelles est conditionnée à l'existence et au bon fonctionnement de la gouvernance locale, s'appuyant sur une instance de concertation de type comité de rivière (associant usagers – collectivités – services de l'Etat- associations de protection de la nature). A défaut, cela peut être un motif d'arrêt de financement de l'animation.
- Les missions d'élaboration et de pilotage de plans pluriannuels de gestion de la végétation et des espèces exotiques envahissantes peuvent être aidés au taux de 50% maximum.
- La mise en œuvre du plan de gestion de la ripisylve de cours d'eau peut être aidée au taux de 30% maximum, sous réserve du bon avancement des actions prioritaires du SDAGE, et dans la limite d'une intervention par secteur (tel que défini par le plan de gestion) sur la durée du 12^{ème} programme. Les actions de prévention des inondations ne sont pas éligibles.
- Pour les services d'assistance technique, l'aide financière de l'agence est apportée sur la base d'un programme annuel prévisionnel.

MAH6 - STRATEGIE TERRITORIALE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES, MILIEUX HUMIDES ET MILIEUX MARINS



MODALITÉ DE CALCUL DES AIDES

- > Pour les réalisations en régie : se référer aux modalités d'aides définies dans la fiche relative aux conditions générales.



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour les actions d'animation et autres réalisations en régie :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Etudes :

- Fourniture du rapport d'étude.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.

MAH6 - STRATEGIE TERRITORIALE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES, MILIEUX HUMIDES ET MILIEUX MARINS



3. COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

TYPES D'ACTIONS	TAUX MAXIMUM	LP – LPS code agence
Actions de communication sur les enjeux de l'eau liés aux milieux aquatiques et humides, à la mer et à la biodiversité	80%	24 – 241
Aménagements pédagogiques ou de valorisation , dans le cadre d'un contrat Eau et Climat	50%	24 – 241



BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements** (en particulier ceux exerçant la compétence GEMAPI, les EPTB et EPAGE...);
- **Associations** (conservatoires d'espaces naturels, associations de protection de la nature, fédérations des chasseurs, fédérations de pêche...);
- **Etablissements publics** (parcs nationaux, conservatoire du littoral, offices de la collectivité de Corse, organismes consulaires...);
- **Acteurs économiques non agricoles** (sociétés, entreprises, fondations...).



TERRITOIRES ÉLIGIBLES

Tous les territoires du bassin Rhône-Méditerranée et du bassin de Corse.

MAH6 - STRATEGIE TERRITORIALE SUR LES MILIEUX AQUATIQUES, MILIEUX HUMIDES ET MILIEUX MARINS



ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

- **Actions de communication, sensibilisation ou d'éducation aux enjeux de bon fonctionnement** des milieux aquatiques et humides, des milieux marins et de la biodiversité inféodée à l'eau.
- **Pour le milieu marin** : actions de communication et de promotion du STERE, actions de communication sur les travaux de réduction de la pression exercée par les mouillages et de valorisation des projets de restauration écologique des petits fonds côtiers
- **Actions de sensibilisation et de communication des têtes de réseau.**
- **Aménagements pédagogiques ou de valorisation du site valorisant une action de restauration des milieux** :
 - > investissements pour des actions de valorisation pédagogique, de sensibilisation, de médiation avec le public, de muséographie sur les milieux aquatiques ou humides et la biodiversité associés à ces milieux (panneau pédagogique, mobilier d'interprétation en bord de cours d'eau ou zones humides, affut d'observation) ;
 - > petits aménagements facilitant l'accueil du public dont les sentiers piétons dont la conception n'impacte pas les milieux (non imperméabilisé et non bétonné/bitumé), platelage bois (sentier sur pilotis), passerelle piéton/mode doux ;
 - > opérations de valorisation socio-économique répondant à un objectif récréatif, paysager ou patrimonial en lien avec les milieux aquatiques : aménagement en bois pour la pêche, mise en valeur du patrimoine historique et culturel lié à l'eau comme les lavoirs, moulins...



CONDITIONS D'AIDES

- Les actions de communication thématique doivent être en lien direct avec les objectifs prioritaires de la restauration et préservation des milieux aquatiques et humides.
- En dehors d'une communication thématique des têtes de réseau, les actions doivent être définies dans le cadre d'une stratégie de communication pluriannuelle définie à une échelle territoriale cohérente.
- Les aménagements pédagogiques ou de valorisation d'un site doivent être inscrits dans un contrat Eau et Climat et être liés à des travaux de restauration des milieux également inscrits dans ce contrat.



CONDITIONS DE SOLDE DE L'AIDE

Pour tout projet :

- Publicité des aides de l'agence selon les modalités précisées dans la fiche relative aux conditions générales.

Pour les actions d'animation et autres réalisations en régie :

- Conditions de solde définies dans la fiche relative aux conditions générales.

Les conditions au solde de l'aide sont précisées dans les clauses générales et particulières de la décision ou de la convention d'aide de chaque projet.